

PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
VU la demande de Madame Remoué Florence en date du 8 Mars 2024,

CONSIDERANT que pour permettre l'activité de la demanderesse, il convient de réglementer le stationnement sur le parvis de l'hôtel de ville de la commune de Saint Georges sur Loire,
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

Madame Laetitia NAUD est autorisée à stationner son véhicule du 5 au 7 avril 2024 sur le parking de la mairie.

Article 2 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
Madame Laetitia NAUD demeurant 23bis route de Chalennes à Saint Georges Sur Loire
sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 4 avril 2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire
Philippe MAILLART

Notifié le : 03 avril 2024



Le Maire

Philippe MAILLART

